

Ce point est présenté au Comité Syndical après examen préalable par la Commission mixte du 29 juin 2012.

## 1. Recrutement pour accroissement temporaire d'activités

### Direction générale des services

Au titre de l'axe 1 du PO Loire, dont l'objectif est de « *renforcer la compétitivité ligérienne par la réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques à l'échelle du bassin de la Loire* », l'Etablissement public Loire engage une initiative commune de réalisation de plans de continuité des équipements et services essentiels de collectivités du bassin de la Loire et ses affluents.

Conformément aux délibérations déjà prises par le Comité Syndical lors de ses réunions du 9 décembre 2011 et du 23 mars 2012, l'objectif poursuivi est d'avancer par voie d'expérimentation auprès de collectivités volontaires dans l'élaboration de plans de continuité d'activité d'équipements ou services considérés comme stratégiques afin d'améliorer la résilience des territoires aux inondations.

La démarche s'appuie sur les deux prestations suivantes : accompagnement des collectivités dans le recensement et la cartographie de leurs enjeux et dans l'analyse du contexte territorial de gravité de chaque scénario d'inondation choisi ; appui à des collectivités dans l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques et dans l'élaboration des outils de mise en œuvre de la continuité d'activité d'au moins un équipement ou service considéré comme stratégique.

Afin que cette action puisse être assurée dans les délais imposés, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 le recrutement d'un agent de catégorie A pour accroissement temporaire d'activités pour une durée de un an.

Conformément aux dispositions du Programme Opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, identifiant comme éligible l'opération dont il s'agit, un cofinancement a été sollicité par l'EP Loire, en particulier du FEDER.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de délibération correspondant.**

## 2. Recrutement d'un apprenti au sein de la direction du développement et des relations extérieures

Par délibération du 7 juillet 2011, le Comité Syndical avait autorisé le recrutement d'un apprenti inscrit en master au sein de la direction du développement et des relations extérieures, avec une mission d'assistance des agents de cette direction pour le suivi de projets relatifs à l'implication de l'Etablissement dans le cadre du plan Loire grandeur nature 2007-2013.

Ce recrutement n'ayant pu aboutir en 2011, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le recrutement pour la même durée d'un(e) nouvel(le) apprenti(e), de niveau Master également, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Il est précisé que cette proposition de recrutement d'un(e) apprenti(e) s'inscrit dans la limite des crédits disponibles au budget primitif 2012.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de délibération correspondant.**